

COMPTE RENDU de la Séance du 05 NOVEMBRE 2024

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances, le mardi cinq novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes.

La convocation a été adressée le 28 octobre 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Subvention accordée au TELETHON 2024, manifestation organisée sur la commune
 - O.N.F. : Approbation du programme de coupes 2025 (parcelles 14/27/15/12)
 - Renouvellement de l'adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion 54 et désignation d'un délégué à la protection des Données -Convention 2025/2026
 - Validation du projet d'aménagement paysager des Chenevières présenté par la société NATURELLEMENT JARDIN (devis de M. Yann LEJEUNE)
 - Dissolution du CCAS de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025 et création d'une Commission d'Aide Sociale
- Etaient présents Messieurs et Mesdames : GALICHET Hélène, GALLAND Mireille, KOCH Marie-Laure, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel, PEIFFER Gwenaël, POTERLOT Didier, ROBERT-LOUIS Sylvain et ROUSSEL Marie-Claude.

Absents excusés : Mesdames Céline BUFFET et Sakina IJABI, Messieurs Jean BOMBARDIERI procuration à M. Daniel MOULIN, Florian MILITCH procuration à M. Emmanuel PAYEUR et Jean-Noël CUIENNET.

M. Didier POTERLOT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- **Versement d'une avance supplémentaire de trésorerie au Budget annexe du Lotissement des Brascottes de 7 666.80 € pour le règlement de la facture LOSANGE concernant les travaux de pré-fibrage dans la zone des Brascottes**
- **Décision modificative n°02 en raison de crédits insuffisants à l'article 605 (chap.011) au Budget annexe du Lotissement des Brascottes pour le paiement de la facture LOSANGE d'un montant de 7 666.80 €**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

2024/38) Subvention accordée au TELETHON 2024, manifestation organisée sur la commune

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de don des organisateurs du TELETHON 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de **200 €** à l'Association organisatrice du TELETHON 2024.

2024/39) O.N.F. : Approbation du programme de coupes 2025 (parcelles 14/27/15/12)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025 :

Vente des futaies de la coupe façonnées :

- **des parcelles n° 12_j, 14_il, 27_i2, 15_il**
- fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essence	Hêtres	Chênes	Divers précieux
Minimum à 1,30 m	0,35 m	0,35 m	0,35 m

- autorise la vente de bois façonné aux ventes groupées organisées par l'Agence de l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus ainsi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du Responsable du service commercial de l'ONF,
- décide de confier l'abattage et le débardage à un entrepreneur et autorise le Maire à signer les contrats relatifs à ces travaux : il fixe comme suit les délais et consignes d'exploitation pour l'entrepreneur qui sera désigné : délai d'abattage et de débardage : **31 mars 2026**,
- décide le partage entre les affouagistes des houppiers des grumes affouagères parcelles 12_j, 14_il, 27_i2, 15_il
- désigne comme garants responsables :
Messieurs Daniel MOULIN, Emmanuel PAYEUR et Didier POTERLOT qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article 138.12 du Code Forestier,
- décide de répartir l'affouage par feu,
- valide le coût d'affouage à **8€/stère**.

2024/40) Renouvellement de l'adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion 54 et désignation d'un délégué à la protection des données-Convention 2025/2026

Le Maire rappelle la délibération n°2022/12 du 03/03/2022 relative à l'Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent le **renouvellement** de cette mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose au Conseil municipal le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission **avec effet au 1^{er} janvier 2025**. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.**

2024/41) Validation du projet d'aménagement paysager des Chenevières présenté par la société NATURELLEMENT JARDIN (devis de M. Yann LEJEUNE)

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de travaux d'aménagement paysager des Chenevières et présente le **devis n°D24-054 du 31/10/2024** et proposition de M. Yann LEJEUNE de la société NATURELLEMENT JARDIN d'un montant de 26 100.00 € HT soit 31 320.00 € TTC.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après délibération :

- **Accepte** le devis de M. Yann LEJEUNE de la société NATURELLEMENT JARDIN **n°D24-054 du 31/10/2024** d'un montant de **26 100.00 € HT soit 31 320.00 € TTC**,
- **Autorise** le Maire à signer tous documents et pièces nécessaires concernant ce dossier.

2024/42) Dissolution du CCAS de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025 et création d'une Commission d'Aide Sociale

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en vertu de l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), il est possible de supprimer l'obligation légale de créer un CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants.

Le Maire informe également le Conseil municipal que cette dissolution permettrait d'alléger et de simplifier la gestion administrative et que cela n'entache en rien le caractère social que revêt le CCAS puisque la commune créera à compter de cette dissolution une commission spéciale dédiée afin de remplacer le CCAS.

Le Maire précise qu'en date du 04 novembre 2024 par délibération n°2024/05, le CCAS de la commune a adopté cette

dissolution. En outre, il précise au Conseil municipal que cette décision entrainera le versement de l'affectation des résultats 2024 du budget CCAS sur le budget 2025 de la commune.

En application de cet article le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la dissolution de celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **d'EMETTRE un avis favorable sur la dissolution du CCAS de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **de PRECISER que le montant de l'affectation des résultats 2024 du Budget CCAS sera inscrit au budget communal 2025,**
- **que les aides seront attribuées via le compte 65138 et les manifestations à caractère sociale (colis de Noël donnés aux anciens par exemple) via le compte 623,**
- **de modifier le nom de la commission du CCAS qui devient la Commission d'Aide Sociale (CAS) constituée de 8 membres.**

2024/43) Versement d'une avance de trésorerie au Budget annexe Lotissement des BRASCOTTES prévue au Budget Primitif 2024 de la Commune

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de verser une avance de trésorerie supplémentaire vers le Budget annexe du Lotissement des BRASCOTTES pour le paiement de la facture LOSANGE **d'un montant de 7 666.80 € afin d'équilibrer les crédits, remboursable au 31/12/2025 ou, à une échéance plus lointaine dont la date sera fixée par une nouvelle délibération si les finances ne le permettent pas.**

Cette somme est inscrite au budget 2024 au chapitre 27 compte 27638 en dépense d'investissement du Budget communal et en recettes au compte 168748 du budget annexe Lotissement des BRASCOTTES.

2024/44) Décision Modificative n°02 Crédits insuffisants au chapitre 011 du Budget annexe Lotissement des BRASCOTTES

Le Maire informe le Conseil municipal que les crédits affectés au chapitre 011 votés au Budget Primitif 2024 du Lotissement des BRASCOTTES sont insuffisants.

En conséquence, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires suivants en section d'investissement et en section de fonctionnement sur la **décision modificative n°02** :

Imputation	Article	Désignation	Montant
Dépenses de fonctionnement	605 (011)	Achats de matériels, équipements, travaux	+ 7 666.80 €
Recettes de fonctionnement	7133 (042)	Variation des en-cours de production de biens	+ 7 666.80
Dépenses d'investissement	3355 (040)	Travaux-En-cours de production de biens	+ 7 666.80
Recettes d'investissement	168748 (16)	Autres communes	+ 7 666.80 €

Après délibération, les modifications budgétaires sont approuvées à l'unanimité par le Conseil municipal.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 06/11/2024 et transmis au contrôle de légalité le 06/11/2024.

Le Maire,
E. PAYEUR